

Les contrats d'énergie pour les entreprises en France

1. Elements de contexte

- ▶ Face à la hausse importante des prix de l'énergie, de nombreuses entreprises s'inquiètent de la fin d'année 2022 car elles vont devoir renégocier leurs contrats d'énergie à des prix très élevés.
- ▶ Réunis le 5 octobre à Bercy par le gouvernement, les représentants des principaux fournisseurs ont signé une « [charte de 25 engagements pour aider les consommateurs à faire face à la crise énergétique](#) ». En contrepartie, pour les aider à remplir ces engagements, **le gouvernement va se porter garant des entreprises qui ne trouvent pas de fournisseurs pour cause de « risque de défauts »**.
- ▶ La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) publiera prochainement, sur son site, un « **prix de référence** » de l'électricité chaque semaine pour une couverture de contrat annuelle afin d'aider les PME à négocier leurs contrats d'énergie au juste tarif.

2. Les différents types d'offre de contrat d'énergie pour les entreprises

- ▶ Les entreprises qui souscrivent à une offre d'énergie, électricité ou gaz, peuvent choisir librement leur fournisseur d'énergie. Elles ont le choix entre deux types d'offres : **les tarifs réglementés (TRV) d'électricité et de gaz, respectivement proposés par les fournisseurs historiques EDF et Engie¹, ou les offres de marché.**

Contrats d'électricité et de gaz naturel pour les entreprises

OFFRES	DESCRIPTION	BENEFICIAIRES	SPECIFICITES
Contrats aux tarifs réglementés de vente d'électricité ou de gaz naturel (TRVE et TRVG)	Les TRV sont fixés par les pouvoirs publics² et proposés uniquement par les fournisseurs historiques.	Accessibles uniquement aux TPE-PME depuis le 01/01/2021. (Moins de 10 pers et CA<2M€)	En 2022, 33% des petits sites professionnels ³ ont souscrit à une offre aux tarifs réglementés d'électricité. A noter : depuis le 1^{er} décembre 2020, les TRVG ont été supprimés pour tous les professionnels et disparaîtront pour les ménages à partir du 1^{er} juillet 2023.
Contrats à prix fixe	Contrats à prix fixe pendant une durée spécifiée dans le contrat, généralement comprise entre 1 et 4 ans. Elles regroupent une diversité de modalités contractuelles (prix de l'électricité fixe ou prix de l'abonnement fixe)	Tous types d'entreprises	Avantage : offres qui prémunissent contre toute hausse des prix de l'énergie sur la durée du contrat. Plus la durée d'engagement est longue, plus les tarifs sont intéressants. Inconvénient : les offres à prix fixe sont généralement plus onéreuses au moment de la souscription du contrat, égales ou supérieures aux TRV et ne permettent pas de faire des économies sur le court terme.

¹ Et les entreprises locales de distribution (Electricité de Strasbourg, Séolis, Gaz et Electricité de Grenoble,...)

² La CRE propose les tarifs au Gouvernement

³ Petits sites non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ces sites correspondent au marché de masse des non résidentiels (les professions libérales, les artisans, etc.). Ils représentent 12% du total de nombre de sites et 9% de la consommation totale.

Contrats à prix indexés	Contrats qui affichent un prix avec une réduction de X% par rapport aux tarifs réglementés ou sur différents produits (prix spot du marché de gros, ARENH...) ou qui peut évoluer selon une formule propre au fournisseur ;	Tous types d'entreprises	Avantage : permet de réaliser des économies immédiates Inconvénient : ne protège pas des augmentations de prix de l'énergie notamment si les TRV subissent une très forte hausse.
Contrats « verts »	Contrats proposant de fournir les clients en électricité d'origine renouvelable	Tous types d'entreprises	Inconvénient : tarifs plus élevés
Contrats duales	Contrats combinant la fourniture d'électricité et de gaz	Tous types d'entreprises	

A noter :

- > De nouveaux **contrats de fourniture d'électricité à tarification dynamique** voient le jour, avec un tarif qui évolue tous les jours et toutes les heures au rythme du marché de gros.
- > Des **nouvelles offres temporaires qui rémunèrent les clients lorsqu'ils font des économies d'énergie vont être proposées par Engie et TotalEnergies** : pour bénéficier de ces offres il faut, au moins, être détenteur d'un compteur Linky.
- ▶ La donnée de répartition des différentes offres de marché souscrites par les entreprises n'est pas connue mais de manière générale les entreprises au-delà de 10 salariés souscrivent à des contrats à trois ans avec des prix fixes.
- ▶ **Avant janvier 2023, près de 30% des entreprises, notamment des PME, vont devoir renouveler leurs contrats d'approvisionnement. Beaucoup d'employeurs anticipent déjà des hausses de 30 à 50%, s'ajoutant au remboursement des PGE et à la hausse des taux d'intérêt...**
- ▶ La durée des contrats d'énergie est d'au moins un an. **Les conditions de renouvellement sont spécifiques pour chaque contrat.**
- ▶ Seuls les professionnels éligibles aux contrats TRV peuvent résilier leur contrat et changer d'offre ou de fournisseur à tout moment, sans frais, et sans coupure de fourniture.

3. Le cas spécifique des entreprises intensives en énergie

- ▶ Les **entreprises industrielles « electro-intensives » ou « gazo-intensives »** sont les premières consommatrices d'énergie en France. Elles regroupent plus de 600 industries qui sont issues de secteurs variés : chimie, aluminium, papier et carton, sidérurgie, ciment, plastiques, verre. L'électricité ou le gaz constituent entre 10% et 80% de leurs coûts de production et jusqu'à 20% de leur chiffre d'affaires pour certaines.
- ▶ Contrairement aux petites et moyennes entreprises, qui choisissent leurs offres sur les marchés de détails d'électricité et de gaz naturel, **les industriels établissent des contrats directement sur le marché de gros** (cf annexe 1), soit en ayant directement un statut de fournisseur soit en faisant appel à un **courtier en énergie** afin de trouver une offre sur mesure. **Les échanges sur le marché de gros peuvent se faire sur des bourses, de gré à gré intermédié ou directement de gré à gré.**
- ▶ **La plupart des contrats d'énergie des industries sont des offres sur-mesures.** De nombreux paramètres définissent les prix de l'énergie et de l'abonnement et de tarifs d'utilisation des réseaux. Les modalités varient aussi d'un contrat à un autre.

Sur le marché de gros, il existe deux principaux types de contrats : les contrats au « prix spot » et les contrats « long terme » :

Contrats d'énergie pour les entreprises intensives en électricité ou en gaz naturel

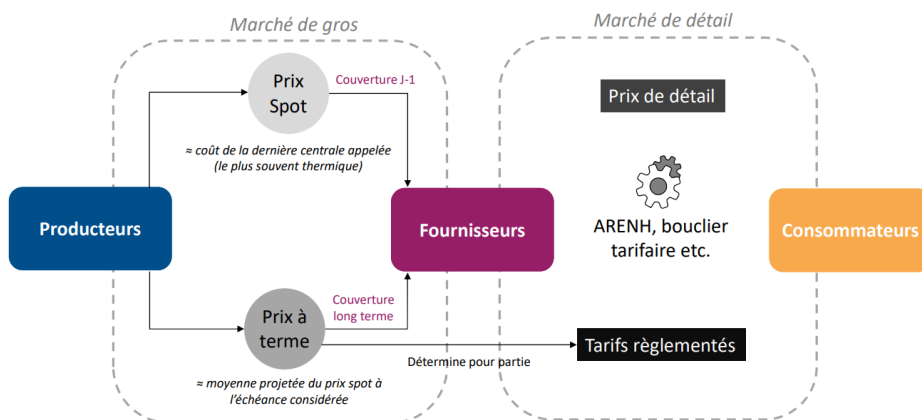
OFFRES	DESCRIPTION		BENEFICIAIRES	SPECIFICITE
Contrats aux "prix spot"	Les contrats aux prix spot sont soit pour l'échéance journalière , des produits horaires avec livraison le lendemain, soit pour l'échéance intrajournalière , des produits demi-horaires, horaires ou par blocs de plusieurs heures, avec livraison le jour même.		Entreprises électro et gazo intensives	Les prix spot à court terme sont extrêmement volatils. Des facteurs comme les conditions climatiques ou des imprévus du parc électrique peuvent faire varier l'offre et la demande et donc les prix.
Contrats à terme	Les contrats à terme qui sont des contrats de vente/d'achat d'électricité pour une fourniture dans les jours, les semaines, les mois, les trimestres ou les années à venir, à un prix négocié à la date de conclusion du contrat	<p>Les contrats futurs sont des contrats à terme qui portent sur des produits standardisés afin de faciliter leur échange</p> <p>Les contrats forwards sont conclus entre deux parties, directement ou par le biais d'un intermédiaire, avec une plus grande flexibilité sur la période de livraison.</p>	Entreprises électro et gazo intensives	Les produits à terme donnent l'opportunité de voir sur une période plus grande. Leurs prix sont donc moins volatils que ceux des produits spot. Ils correspondent à la moyenne de ces derniers anticipés sur une période donnée.

A noter :

- > Certains acteurs industriels bénéficient aussi de **contrats historiques de long terme, à prix préférentiel**, signé avec EDF.
- > Les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs autorisant des **consortiums d'approvisionnement à long terme en électricité** (Exeltium), **l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique** (ARENH) ainsi que divers mécanismes (effacement, marché de capacité) réduisant les factures des électro intensifs pour garantir leur compétitivité.
 - L'ARENH permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité d'origine nucléaire auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics. Le prix est actuellement de 42 €/MWh et le volume global maximal affecté au dispositif est égal à 100 TWh/an. Lorsque les prix de marché sont hauts, le dispositif ARENH est souvent la meilleure solution.
- > Les industriels regardent attentivement le projet de loi ENR qui donnera la possibilité aux acteurs privés de financer des projets de production d'électricité renouvelables et d'avoir accès à l'électricité produite à un prix négocié sur une longue période, via des Power Purchase Agreement.
- ▶ Les contrats entre fournisseurs d'énergie et consommateurs industriels ne sont pas publics. L'ampleur et le délai de répercussion dans ces contrats des variations de prix observées sur les marchés sont inconnus à une échelle macro.

ANNEXES

1. L'organisation du marché de l'électricité



Source : RTE

2. L'organisation du marché de détail de l'électricité pour les entreprises

- ▶ En 2022, le marché de détail de l'électricité représente 39,8 millions de sites (environ 434 TWh de consommation annuelle d'électricité). Le marché se divise en quatre segments :
 - **Grands sites professionnels** : sites dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 250 kW. Ces sites sont des grands sites industriels, des hôpitaux, des hypermarchés, de grands immeubles etc. Ils représentent 0,1% du total de nombre de sites et 40% de la consommation totale.
 - **Sites moyens professionnels** : sites dont la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250 kW. Ces sites correspondent à des locaux de PME par exemple. Ils représentent 1,2% du total de nombre de sites et 13% de la consommation totale.
 - **Petits sites professionnels** : sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ces sites correspondent au marché de masse des non résidentiels (les professions libérales, les artisans, etc.). Ils représentent 12% du total de nombre de sites et 9% de la consommation totale.

